



**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,
Le dix décembre, à dix-huit heures trente,
A la salle La Verchère à Charnay-lès-Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,
En séance publique, sous la présidence de Jean-Patrick COURTOIS.*

Convocation du 03/12/2020

Secrétaire de séance : Alexandre VUILLOT

Etaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	André DEWERDT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	3 ^{ème} Vice-présidente	Benjamin DIRX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	4 ^{ème} Vice-président	Michel DU ROURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Florence BATTARD	5 ^{ème} Vice-présidente	Yves DUPUIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-François COGNARD	6 ^{ème} Vice-président	Aurélien DUTREMBLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Claude CANNET	7 ^{ème} Vice-présidente	Vincent FAGUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé CARREAU	8 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Véronique-Laure VERRAEST	9 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude FOURNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gilles JONDET	10 ^{ème} Vice-président	Nathalie GONCALVES	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Josiane CASBOLT	11 ^{ème} Vice-présidente	Sandrine JAILLOUX	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jérôme CHEVALIER	12 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick BUHOT	13 ^{ème} Vice-président	Eric LAGRANGE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
		Françoise LARGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Claude LAPIERRE	14 ^{ème} Vice-président	Frédéric LASSALAS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jacques DOUSSOT	15 ^{ème} Vice-président	Guy MANTOUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Catherine AMARO	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Éric MARECHAL	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves ANDREUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Bernard MARTIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Daniel AUPOIL	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Patrick MONIN (à c. du R10)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Paul BASSET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Sylvie OUTURQUIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Philippe BELVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rida BEN SALAH	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Valérie BOUILLOUX	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Marilyn PETERLIN-MALHERBE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Anne BROCHETTE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Christian PETIT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Catherine CARLE-VIGUIER (à c. du R3)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Bernard PILARSKI	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Robert CASENOVE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Yves PIPONNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Katia CASTEIL	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Maxim PLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Virginie CHEVALIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Patricia RAVINET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Hervé REYNAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Emilie CLERC	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Valentine RIGAUD (à c. du R3)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Philippe COMMERÇON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Gabriel SIMEON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Eve COMTET-SORABELLA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Roger THEVENOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Laurent CONDEMINÉ	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Alexandre VUILLOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Brigitte DARMEDRU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Véronique DUCLOUX	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Rémy DESPLANCHES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

Michelle JUGNET à Jean-Patrick COURTOIS
Brigitte GUILLAUME à Dominique JOBARD
Véronique LEFEUVE à Véronique-Laure VERRAEST
Jean-Pierre MATHIEU à Jean PAYEBIEN
Valentine RIGAUD à Hervé REYNAUD (jusqu'au R2)
Sandra ROBIN à Catherine CARLE-VIGUIER (à c. du R3)
Caroline THEVENIAUD à Marie-Claude CHEZEAU
Jacques TOURNY à Florence BATTARD
Yannick VACHER à Brigitte DARMEDRU

Etaient excusés :

Claude BOULAY, représenté par Véronique DUCLOUX
Catherine CARLE-VIGUIER (jusqu'au R2)
Patrick MONIN (jusqu'au R9)
Sandra ROBIN (jusqu'au R2)
Laurent VOISIN

Rapport 1 : Assemblées - Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Monsieur Alexandre VUILLOT comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Assemblées - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020.

Rapport 3 : Finances : Communication du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 243-6 et suivants,
Vu la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de MBA pour les exercices 2017 et suivants et la réponse adressée par le Président de MBA, jointe au rapport,
Vu l'information du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il revient au Président de MBA d'inscrire la communication dudit rapport à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, ce point donnant lieu à un débat,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de M. JOBARD, M. le Président, Mme COMTET-SORABELLA, M. PETIT,

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté sur la gestion de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, tel que joint en annexe, et de la tenue du débat afférent.

Rapport 4 : Assemblées : Désignation des représentants de MBA au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 421-14, R. 421-16, R. 421-17 et R. 421-33,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Considérant qu'il revient à MBA de procéder à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

- DEROGE, à l'unanimité, au principe du scrutin secret afin de faciliter ces désignations,
- PROCEDE à la désignation de ses représentants dans les collèges et lycées du territoire conformément au tableau ci-dessous :

			MEMBRES	REPRESENTANTS MBA
COLLEGE	PASTEUR	Mâcon	1 titulaire 1 suppléant	Michelle JUGNET
	BREART		1 titulaire 1 suppléant	Jacques DOUSSOT
	SCHUMAN		1 titulaire 1 suppléant	Florence BATTARD
	SAINT-EXUPERY		1 titulaire 1 suppléant	Gabriel SIMEON
	CONDORCET	La Chapelle-De-Guinchay	1 titulaire 1 suppléant	Hervé CARREAU
	BROSSE	Charnay-Lès-Mâcon	1 titulaire 1 suppléant	Virginie CHEVALIER
LYCEE	LAMARTINE	Mâcon	1 titulaire 1 suppléant	Jacques DOUSSOT Eve COMTET SORABELLA
	AUBRAC	Davayé	1 titulaire 1 suppléant	Frédéric LASSALAS
ETABLISSEMENT PRIVE	OZANAM	Mâcon	1 titulaire 1 suppléant	Emilie CLERC

Rapport 5 : Commande publique : Grand Cycle de l'Eau : Approbation des avenants de prolongation de la concession de service public pour l'assainissement des communes de Chaintré et Vinzelles, Hurigny, Prissé

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission de concession du 26 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'information de la commission n°6 « Grand cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Vu les contrats de concession de service public,

Considérant la nécessité pour MBA de prolonger les contrats en cours pour une durée de 4 mois afin de tenir compte du retard du calendrier de renouvellement lié à la crise sanitaire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « assainissement » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de M. JOBARD, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les avenants de prolongation aux contrats de concession de service public pour l'assainissement des communes de Chaintré-Vinzelles (avenant n°3), Prissé (avenant n° 6), et Hurigny (avenant n°2), pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021, joints en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Rapport 6 : Commande publique : Grand Cycle de l'Eau : Approbation de l'avenant à la DSP de production d'eau potable sur le territoire de l'ex SMAM

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Vu le contrat de concession de service public,

Considérant la nécessité pour MBA de prendre en compte des modifications techniques et actualisations liées à l'évolution de la réglementation, sur le contrat en cours,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Eau » 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD et DEYNOUX,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant la production d'eau potable sur le territoire de l'ex-SMAM, joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Rapport 7 : Commande publique : Attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'entretien, de rénovation et travaux structurants sur le patrimoine »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1°, L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.10

Vu les statuts de MBA,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 15 octobre 2020, publié le même jour au BOAMP (Avis n°20-126425) et mis en ligne sur le profil d'acheteur Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté et sur le site Internet de MBA également le même jour,
 Vu les 25 plis reçus,
 Vu le pli n°18 – QUALIDECO 71, non ouvert selon les dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique,
 Vu le tableau d'analyse des candidatures,
 Vu le rapport d'analyse des offres,
 Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 7 décembre 2020,
 Vu l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 8 décembre 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE :

- De reprendre, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière de marchés publics,
- D'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'entretien, de rénovation et de travaux structurants sur le patrimoine de MBA conformément au tableau ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Montants maximums en € H.T. pour la durée totale du contrat	Attributaire
1	Plâtrerie - Peinture	480 000 €	BONGLET SA
2	Menuiseries extérieures aluminium	480 000 €	ROLLET SAS
3	Serrurerie	480 000 €	ROLLET SAS
4	Stores	140 000 €	CONFORT GLASS
5	Eclairage Public	320 000 €	SMEE
6	Electricité	480 000 €	EGA
7	Plomberie - Sanitaire	480 000 €	DESCHAMPS Père et Fils
8	Menuiseries intérieures bois	480 000 €	AUDUC MAROT
9	Espaces verts	320 000 €	TERIDEAL TARVEL
10	Voirie	1 000 000 €	EUROVIA BOURGOGNE
TOTAL		4 660 000 €	

- D'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

Rapport 8 : Conservatoire communautaire : Réduction des tarifs de l'année 2020-2021 du conservatoire en raison de la crise sanitaire

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
 Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et

12 décembre 2019, n°2020-041 du 23 juillet 2020 et n°2020-158 du 15 octobre 2020 définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,
Vu la délibération n°2020-090 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 adoptant les tarifs 2020-2021 du conservatoire communautaire de musique et de danse,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » en date du 7 décembre 2020,
Vu l'information de la commission n° 8 « Enseignement supérieur, Sport et Culture » en date du 8 décembre 2020,
Considérant le souhait de MBA d'accorder une réduction aux usagers du conservatoire communautaire sur les tarifs de l'année 2020-2021 au titre de la prise en compte des conditions de l'enseignement à distance, dispensé de manière incomplète durant les périodes de confinement du fait des consignes sanitaires nationales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'accorder une réduction de 20% sur la facturation des frais de scolarité de l'année scolaire 2020-2021 à l'ensemble des usagers du conservatoire communautaire en raison de la crise sanitaire,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Rapport 9 : Equipements culturels : Report de la définition d'intérêt communautaire du Théâtre au 1^{er} janvier 2022

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-101 et n°2019-190 des 27 juin et 12 décembre 2019, n°2020-041 du 23 juillet 2020 et n°2020-158 du 15 octobre 2020 définissant d'intérêt communautaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 8 « Enseignement supérieur, Sport et Culture » du 8 décembre 2020,
Considérant la nécessité de différer d'un an la modification d'intérêt communautaire projetée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. FAGUET, Président, PETIT et JOBARD et Mme COMTET-SORABELLA,
A l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération n° 2020-158 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 complétant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en précisant que l'inclusion du « Théâtre » situé à Mâcon s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Rapport 10 : Développement économique : Enveloppe complémentaire pour le dispositif « Aide au loyer en faveur du commerce de proximité » dans les communes rurales

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu la délibération n° 2020-041 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiant la délibération n° 2018-155 du 13 décembre 2018, définissant d'intérêt communautaire « le soutien, sous forme d'une aide à l'immobilier d'entreprise, aux commerces de proximité des communes de moins de 3 000 habitants pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 au titre de l'exercice 2020 dans le cadre d'un règlement d'intervention »,

Vu la délibération n° 2020-042 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 approuvant la création du fonds de soutien au commerce de proximité dans les communes de moins de 3000 habitants

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de continuer à soutenir la reprise économique du commerce de proximité suite à la crise sanitaire du COVID-19,

Considérant que les crédits seront inscrits dans la décision modificative n°2 du budget principal.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. COMMERÇON et PETIT et Mme ROBIN

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver une enveloppe supplémentaire de 50 000 € dédiée à l'aide au loyer en faveur du commerce de proximité dans les villages et centres bourgs de moins de 3 000 habitants.

Rapport 11 : Développement économique : Projet d'accompagnement à la digitalisation de l'économie de proximité sur le territoire de MBA

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de définir une politique de digitalisation de son économie de proximité,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes AMARO et ROBIN ainsi que MM. PETIT et FAURE,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le principe de dimensionnement et de mise en œuvre d'une stratégie de digitalisation de l'économie de proximité.

Rapport 12 : Développement économique : Elargissement du plan de soutien aux commerçants du territoire de MBA – Plan COVID 2

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Modification de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique »,
Vu la délibération n° 2020-041 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
Vu la délibération n° 2020-043 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 approuvant le pacte régional des territoires
Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à MBA pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 15 septembre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 16 novembre 2020 modifiant le Règlement d'intervention "volet entreprises" du Fonds régional des territoires
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,
Considérant la nécessité pour MBA de continuer à soutenir la reprise économique de son territoire suite à la crise sanitaire du COVID-19,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier l'intérêt communautaire de l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique » pour y préciser : « Le soutien, sous forme d'une aide au loyer, aux commerces de proximité pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 dans le cadre d'un règlement d'intervention »,
- Modifier en conséquence la délibération n° 2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018,

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Approbation de la nouvelle contribution MBA au titre du fonds régional des territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique »,
Vu les délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020,
Vu la délibération n° 2020-043 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 approuvant le pacte régional des territoires

Sur l'amendement :

Après adoption de l'amendement à l'unanimité,

Sur la délibération :

A l'unanimité,

DECIDE :

- Autoriser le Président à définir le règlement d'intervention pour le commerce de proximité pour toutes les communes de MBA et son modèle de convention,
- Déléguer au Président l'attribution des dites subventions,
- Préciser que les crédits doivent être inscrits dans la décision modificative n°2 du budget principal.

Rapport 13 : Développement économique : Adoption du procès-verbal de mise à disposition de la Cité de l'Entreprise au profit de MBA

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Adoption du procès-verbal de mise à disposition de la Cité de l'Entreprise au profit de MBA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques » de la compétence obligatoire en matière de « développement économique »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,

Considérant que la Cité de l'entreprise constituant une zone d'activité économique, doit être mise à disposition de MBA,

Considérant qu'il convient de constater par un procès-verbal contradictoire la mise à disposition des bâtiments transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes AMARO et ROBIN ainsi que MM. FAGUET, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De reprendre, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière d'approbation des procès-verbaux de mise à disposition,
- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments composant la Cité de l'Entreprise à Mâcon, joint en annexe, et autoriser le Président ou son représentant à le signer,

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Nouvelles délégations d'attributions du Conseil au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques » de la compétence obligatoire en matière de « développement économique »,

Vu les délibérations n° 2020-005 et 2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président et au Bureau,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à MBA pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 15 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 16 novembre 2020 modifiant le Règlement d'intervention "volet entreprises" du Fonds régional des territoires
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de continuer à soutenir la reprise économique de son territoire suite à la crise sanitaire du COVID-19,

Considérant que les crédits seront inscrits dans la décision modificative n°2 du budget principal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes AMARO et ROBIN,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De Prendre acte des modifications du règlement d'intervention du « fonds régional des territoires – volet entreprise », joint en annexe,
- D'approuver le nouveau montant de la contribution de MBA pour le Fonds régional des Territoires à hauteur de quatre euros par habitant soit 303 052 €,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires à MBA, joint en annexe,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents

PROJET DE DELIBERATION N°3 : Elargissement du fonds de soutien aux commerces

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu les délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-043 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 approuvant le pacte régional des territoires

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à MBA pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 15 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en date du 16 novembre 2020 modifiant le Règlement d'intervention "volet entreprises" du Fonds régional des territoires

Vu la délibération n° 2020-199 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de l'item « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de continuer à soutenir la reprise économique de son économie de proximité suite à la crise sanitaire du COVID-19,

Considérant que les crédits seront inscrits dans la décision modificative n°2 du budget principal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après dépôt d'un amendement par Mme ROBIN

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de déléguer au Président l'approbation et la modification des conventions d'occupation du domaine public, dans un souci de réactivité face aux demandes des entreprises,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes AMARO et ROBIN ainsi que MM. FAGUET, le Président,

1 conseiller s'abstenant,

1 voix contre,

A la majorité,

DECIDE :

- De modifier l'annexe de la délibération n° 2020-005 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président, en ajoutant la délégation suivante :
« 4 bis. Approuver et modifier les conventions de mise à disposition de matériels et de locaux des équipements et du domaine public communautaire conformément aux tarifs des redevances, fixés par le Conseil communautaire »
- De modifier, en conséquence, l'annexe de la délibération n° 2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau en supprimant la délégation suivante :
« 4. Approuver et modifier les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels des équipements communautaires dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire ».

Rapport 14 : Développement économique : Avenant à la convention de co-financement entre MBA et la Banque des Territoires relative à l'élaboration du schéma de développement économique, commerciale et d'accueil des entreprises

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « développement économique »,

Vu la délibération n° 2019-035 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 portant approbation de la convention de co-financement avec la Banque des Territoires pour le schéma de développement économique,

Vu l'information du Conseil des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention pour tenir compte du retard pris dans l'élaboration de l'étude du fait de la crise sanitaire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 prorogeant d'un an la convention de co-financement conclue avec la Banque des Territoires, joint en annexe,
- De déléguer au Bureau Permanent l'approbation des éventuelles modifications ultérieures de cette convention.

Rapport 15 : Développement économique : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'organisation du SIMI 2020

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,
Vu la délibération n° 2020-177 du 15 octobre 2020 approuvant la participation de MBA à l'édition 2020 du SIMI et la convention de partenariat afférente avec les EPCI concernés,
Vu l'information du Conseil des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Attractivité du territoire, Développement économique, Innovation et Aménagement numérique » du 2 décembre 2020,
Considérant la nécessité de tirer les conséquences organisationnelles et financières de l'annulation de l'édition 2020 du SIMI,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
1 conseiller s'abstenant,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'organisation du SIMI 2020 actant le report des frais engagés en 2020 sur l'édition 2021 joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer,
- De déléguer au Bureau Permanent l'approbation des éventuelles modifications ultérieures de cette convention.

Rapport 16 : Politique de la Ville : Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville » de la compétence obligatoire en matière de « Politique de la ville »,
Vu la délibération n°2015-075 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 portant approbation du contrat de ville de Mâcon 2015-2020,
Vu la délibération n°2016-068 du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant la convention d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la délibération n°2019-197 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, validant le protocole d'engagements renforcés et réciproques et prorogeant le contrat de ville jusqu'en 2022,
Vu l'avis du Bureau Permanent en date du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires en date du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et Démocratie participative » en date du 1^{er} décembre 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,
Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, joint en annexe,
- De déléguer au Bureau Permanent l'approbation des avenants ultérieurs à cette convention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ou tout document afférent.

Rapport 17: Démocratie participative : Composition et modalités de consultation du Conseil de développement et modalités d'association des citoyens aux politiques publiques menées par MBA

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2017-024 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 créant le Conseil de développement et fixant sa composition,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires, du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et Démocratie participative » en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de déterminer la composition du Conseil de développement,

Considérant qu'il revient à MBA d'organiser un débat et d'adopter une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population aux politiques de l'EPCI,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA et M. le Président,

Après dépôt d'un amendement par Mme COMTET-SORABELLA,

Sur l'amendement :

Après rejet de l'amendement à la majorité (9 voix favorables),

Sur la délibération :

2 conseillers s'abstenant,

4 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE :

- De fixer le nombre à 21 membres du Conseil de développement,
- De préciser que les membres du Conseil de développement et son Président seront désignés par arrêté du Président en veillant au respect de la parité et à une répartition équilibrée en matière d'âge,
- D'octroyer un budget annuel au Conseil de développement pour son fonctionnement,
- De déléguer au Bureau Permanent :
 - o L'établissement d'une feuille de route annuelle précisant les missions et les sujets sur lesquels le Conseil de développement sera amené à se prononcer ;
 - o Le cas échéant, la précision des moyens humains et matériels alloués au conseil de développement et plus généralement les relations entre ce dernier et MBA.

- De prendre acte de la tenue du débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de MBA,
- D'acter que l'animation des instances existantes d'association des citoyens et le bon usage des outils d'information et de consultation constituent les leviers principaux d'association des citoyens aux politiques publiques de MBA,
- D'acter du développement des moyens d'information comme modalité d'association des citoyens aux politiques publiques de MBA.

Rapport 18 : Accessibilité : Commission intercommunale d'accessibilité : Présentation du rapport annuel 2020

RAPPORTEUR : PRESIDENT EN L'ABSENCE DE JEAN-PIERRE MATHIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, portant création de la Commission intercommunale d'accessibilité,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu la Commission dématérialisée réunie entre les 20 et 27 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Considérant que le rapport de la Commission intercommunale d'accessibilité doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Communautaire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 de la Commission intercommunale d'accessibilité, joint en annexe,

PRECISE que le rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport et publié sur le site Internet de MBA.

Rapport 19 : Aménagement : Rapport annuel d'activités, et documents financiers et comptables de l'année 2019 de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « Développement économique » et « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme - Aménagement » du 2 décembre 2020,

Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente devient Présidente de l'assemblée pour ce rapport,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Mmes BATTARD, ROBIN, ainsi que MM. BELVILLE, COGNARD, COLON, DEYNOUX, JONDET, REYNAUD et COURTOIS ne prenant pas part au vote et quittant la séance en raison de leur qualité de représentant au Conseil d'Administration de la SEMA,

4 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport annuel d'activités, des documents financiers et comptables de l'année 2019 de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, joint en annexe.

Rapport 20 : Aménagement : Prise de participation de la SEMA dans des sociétés immobilières

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,
Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « Développement économique » et « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme - Aménagement » du 2 décembre 2020,
Vu le projet de création de deux sociétés commerciales constituées sous la forme de sociétés civiles de construction-vente dans lesquelles la SEMA 71 envisage d'entrer au capital,
Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de se prononcer préalablement sur lesdites prises de participation,
Considérant que le Président a quitté la séance, et que Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente devient Présidente de l'assemblée pour ce rapport,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Mmes BATTARD, ROBIN, ainsi que MM. BELVILLE, COGNARD, COLON, DEYNOUX, JONDET, REYNAUD et COURTOIS ne prenant pas part au vote et quittant la séance en raison de leur qualité de représentant au Conseil d'Administration de la SEMA,

10 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la prise de participation de la SEMA 71 dans le capital de la société commerciale « SCCV ACTI-MACON » et de la société commerciale en cours de dénomination et de constitution avec la société « IMTERVAL ».

Rapport 21 : Aménagement : Renouvellement de la convention de mise à disposition des services entre MBA et Mâcon

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 II et L. 5216-5,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2017-251 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la convention de mise à disposition des services techniques de la ville de Mâcon à MBA, modifiée par délibérations n°2018-151 et n°2019-131 du 11 octobre 2018 et du 27 juin 2019,

Vu la convention de mise à disposition, et notamment son article 8,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité technique du 26 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De reprendre, pour les besoins de la présente délibération, la compétence déléguée au Bureau Permanent en matière d'approbation des conventions de mise à disposition de services ;
- D'approuver le renouvellement pour une durée de trois années de la convention de mise à disposition de services entre la ville de Mâcon et MBA ;
- D'approuver la convention de mise à disposition dans sa rédaction actualisée, jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Rapport 22 : Aménagement : ZI Des Bruyères – Acquisition de deux parcelles « Robert BAYARDON » dans le cadre du projet de Village des artisans

RAPPORTEUR : GERARD COLON

PROJET DE DELIBERATION N°1 : ZI Des Bruyères – Acquisition de deux parcelles « Robert BAYARDON » dans le cadre du projet de Village des artisans

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 242-4,
Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires en matière de « développement économique » et d'« aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du service du Domaine évaluant à 140 000 € les parcelles cadastrées AM 213 et AM 462 d'une superficie de 2 948 m²,

Vu la délibération n° 2020-17 du Bureau Permanent du 27 février 2020 approuvant l'acquisition desdites parcelles pour un montant de 120 000 €,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Urbanisme - Aménagement » du 2 décembre 2020,

Considérant la volonté du propriétaire de renégocier ce montant,

Considérant que les crédits relatifs à cette acquisition sont inscrits au budget principal 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De reprendre pour les besoins de la présente délibération l'attribution déléguée au Bureau Permanent pour réaliser tout acte d'acquisition,
- De retirer la délibération n° 2020-17 du Bureau Permanent du 27 février 2020,
- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles AM 213 et AM 462 appartenant à Monsieur Robert BAYARDON d'une superficie de 2 948 m² situées rue Thimonnier à Mâcon, pour un montant de 140 000 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

PROJET DE DELIBERATION N°2 : ZI Des Bruyères – Acquisition amiable de la parcelle AM 327 appartenant à l'indivision BAYARDON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires en matière de « développement économique » et d'« aménagement de l'espace communautaire »,
Vu l'avis du service du Domaine évaluant à 130 000 € la parcelle cadastrée AM 327 d'une superficie de 1 902 m²,

Vu la délibération n° 2020-132 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 relative au lancement d'une procédure d'expropriation de la parcelle AM 327, sise rue THIMONNIER à Mâcon, pour cause d'utilité publique,

Considérant la volonté du propriétaire d'engager une négociation amiable avant la poursuite de la procédure d'expropriation,

Considérant que les crédits relatifs à cette acquisition sont prévus dans l'autorisation de programme 2020-07 « villages artisans » du budget principal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après dépôt d'un amendement par M. COLON,

Sur l'amendement :

Après adoption de l'amendement à l'unanimité,

Sur la délibération :

A l'unanimité,

DECIDE :

- De reprendre pour les besoins de la présente délibération l'attribution déléguée au Bureau Permanent pour réaliser tout acte d'acquisition,
- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle AM 327 appartenant à l'indivision BAYARDON d'une superficie de 1 902 m² située rue Thimonnier à Mâcon, pour un montant de 130 000 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Rapport 23 : Grand Cycle de l'Eau : Délibération actant la mise en conformité temps de pluie pour le Système d'Assainissement de l'Agglomération Mâconnaise

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Vu la Directive 91/27/CE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-3, L. 181-4 et L. 181-14,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2018-0301-DDT portant prescriptions au titre de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement concernant la mise en conformité du système des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Mâcon, et notamment son article 16,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Grand Cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de s'engager à respecter les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé pour conserver un statut « en cours de mise en conformité eaux résiduaires urbaines » pour garantir les aides de l'Agence de l'eau dans l'attente de la présentation d'un programme d'action détaillé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver que « les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération mâconnaise d'assainissement durant l'année » constituent le critère utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps pluie de l'agglomération mâconnaise ;
- De s'engager sur l'approbation prochaine d'un plan d'actions détaillé pour rendre le système de collecte conforme sur la base de l'étude réalisée à l'échelle de l'agglomération mâconnaise d'assainissement en application des prescriptions émises par les Préfecture de Saône-et-Loire et de l'Ain.

Rapport 24 : Grand Cycle de l'Eau : Détermination du mode de gestion de l'assainissement pour la commune d'Igé

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Grand Cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,
Considérant que MBA doit engager les modalités de renouvellement des délégations de service public arrivant à expiration,
Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de se prononcer au préalable sur le principe de toute délégation de service public,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Mme COMTET-SORABELLA,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le principe de recours à la délégation de service public pour la réalisation des prestations liées à l'assainissement collectif sur la commune d'Igé, via un nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022, sur la base du rapport présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et des fiches techniques présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire joints en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations associées.

Rapport 25 : Grand Cycle de l'Eau : Approbation du règlement de service de l'assainissement non-collectif

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12,
Vu le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 20 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Grand Cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,
Considérant la nécessité pour MBA d'établir un règlement de service précisant les prestations assurées par le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) et les relations entre l'exploitant du SPANC et ses usagers et leurs droits et obligations respectifs,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement du service public assainissement non-collectif (SPANC), joint en annexe.

Rapport 26 : Grand Cycle de l'Eau : Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable des syndicats

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,
Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Eau »,
Vu les rapports transmis par les SIE de la Petite Grosne, du Mâconnais Beaujolais, du Nord de Mâcon et du Haut Mâconnais,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Grand cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,
Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics produits par les syndicats auxquels MBA a transféré ses compétences doivent être présentés au Conseil Communautaire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des 4 rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, joints en annexe, pour :

- Le syndicat de la Petite Grosne,
- Le syndicat Mâconnais Beaujolais,
- Le syndicat Nord Mâcon,
- Le syndicat mixte des Eaux du Haut Mâconnais.

Rapport 27 : Grand Cycle de l'Eau : Présentation des rapports annuels 2019 des délégués pour les compétences « assainissement » et « eau potable »

RAPPORTEUR : HERVE CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2,
Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « assainissement des eaux usées » et « eau »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Grand Cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,
Considérant qu'il revient à MBA de prendre acte des rapports d'information annuels produits par les délégués

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des 19 rapports, joints en annexe, dont 16 relatifs à la compétence « assainissement des eaux usées » et 3 relatifs à la compétence « eau ».

Rapport 28 : Collecte des déchets : Présentation du rapport d'activité 2019 du SMET 71 et du SYTRAIVAL

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Présentation du rapport d'activité 2019 du SMET 71

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et valorisation des déchets »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information du Conseil des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°5 « Collecte et valorisation des déchets » du 2 décembre 2020,
Vu le rapport annuel 2019 du SMET 71 communiqué par son Président à MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport Annuel d'activité 2019 du SMET 71 (Unité de Tri-Méthanisation-Compostage et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), joint en annexe.

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Présentation du rapport d'activité 2019 du SYTRAIVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et valorisation des déchets »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information du Conseil des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°5 « Collecte et valorisation des déchets » du 2 décembre 2020,
Vu le rapport annuel 2019 du SYTRAIVAL communiqué par son Président à MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport Annuel d'activité 2019 du SYTRAIVAL, joint en annexe.

Rapport 29 : Collecte des déchets : Approbation du rapport annuel 2019 MBA sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et valorisation des déchets »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 5 « Collecte et valorisation des déchets » du 2 décembre 2020,

Considérant que le Président doit présenter au Conseil Communautaire un Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. SIMEON et le Président ainsi que Mme COMTET-SORABELLA,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver :

- le Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés de MBA, joint en annexe,
- les coûts aidés à la tonne (collecte, transport et traitement) de 279 € T.T.C. (65,62 € par habitant) pour les ordures ménagères, de 128 € T.T.C. (25,13 € par habitant) pour les déchets apportés dans les déchèteries et de 54 € T.T.C. (4,68 € par habitant) pour les matériaux déposés à la collecte sélective.

Rapport 30 : Collecte des déchets : Approbation du nouveau protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation de contenants

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et valorisation des déchets »

Vu la délibération n° 2020-106 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant création de l'Autorisation de Programme n° 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 5 « Collecte et valorisation des déchets » du 2 décembre 2020,

Considérant la volonté de MBA de développer et encadrer l'implantation de contenants enterrés ou semi-enterrés pour la pré-collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. PETIT et le Président ainsi que Mme COMTET-SORABELLA,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes dédiées à la collecte des déchets, joint en annexe,
- De préciser que le Bureau Permanent approuvera les conventions fixant les conditions administratives et financières d'implantation et d'utilisation des équipements.

Rapport 31 : Prévention de la délinquance : Financement de postes d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) dans le cadre du réseau VIF de MBA

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.132-13 et D.132-11,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » de la compétence obligatoire « Politique de la Ville »,
Vu la délibération n°2017-212 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, créant le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
Vu la délibération n° 2019-038 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 approuvant le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences intra familiales, les violences sexistes et sexuelles et la charte de déontologie du réseau VIF,
Vu la convention départementale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
Vu l'appel à projet national, lancé pour la création de postes d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG),
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Habitat, Politique de la Ville et démocratie participative » du 1^{er} décembre 2020,
Considérant l'opportunité pour MBA de créer des postes d'ISCG dans le cadre de son réseau VIF,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la création de 2 postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, à hauteur de 1,5 ETP ;
- D'approuver la participation de MBA au financement des postes par le biais d'une subvention d'un montant de 8 250 € pour l'année 2021. Ces aides seront versées à l'association porteuse du poste ;
- D'inscrire ces crédits au budget primitif 2021 ;
- De déléguer au Bureau Permanent le soin de finaliser les conventions triennales de partenariat entre les différents financeurs et l'organisme, relatives au recrutement et au financement des postes d'intervenants sociaux au sein de(s) commissariat(s) et gendarmerie(s) définies.

Rapport 32 : Fonds de concours « Développement Local » : premières attributions au titre de l'année 2020

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-107 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, portant création de l'Autorisation de Programme 2020-04 « Fonds de concours 2020 développement local des communes »
Vu la délibération n°2020-179 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, portant reconduction du fonds de concours « Aide au développement local » pour le mandat 2020-2026, adoption de son règlement d'intervention et de sa convention type de versement,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Vu les demandes de fonds de concours déposées par les communes de Laizé et de Saint-Amour-Bellevue,
Considérant que les crédits de paiement 2020, pour un montant de 500 000 €, sont inscrits au budget primitif principal 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. PETIT et DEYNOUX,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les premiers fonds de concours au titre de l'année 2020, pour un montant global de 76 450 €, aux communes de Laizé et de Saint-Amour-Bellevue conformément au tableau joint en annexe,

PRECISE que le Président ou son représentant, signera les conventions de versement de fonds de concours afférentes, conformément à la convention-type.

Rapport 33 : Fonds de concours « Voirie » : premières attributions au titre de l'année 2020

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-104 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, portant création de l'Autorisation de Programme 2020-01 « Fonds de concours 2020 voirie des communes »,
Vu la délibération n°2020-180 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, portant création d'un fonds de concours « Voirie » pour le mandat 2020-2026, adoption de son règlement d'intervention et de sa convention type de versement,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Vu les demandes de fonds de concours déposées par les communes de Saint-Amour-Bellevue et de Senozan,
Considérant que les crédits de paiement 2020, pour un montant de 500 000 €, sont inscrits au budget primitif principal 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions MM. PETIT, DEYNOUX et FAGUET,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les premiers fonds de concours au titre de l'année 2020, pour un montant global de 64 967 €, aux communes de Saint-Amour-Bellevue et de Senozan, conformément au tableau joint en annexe,

PRECISE que le Président ou son représentant, signera les conventions de versement de fonds de concours afférentes, conformément à la convention-type.

Rapport 34 : Fonds de concours « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » : prorogation du fonds de concours d'une année

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2018-085 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant création d'un fonds de concours 2018-2020 « revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et maintien du commerce de proximité », validation du règlement d'intervention et création d'une Autorisation de Programme n°2018-02,

Vu la délibération n°2019-220 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant ajustement de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement fonds de concours « revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et maintien du commerce de proximité »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant que le fonds de concours arrive à échéance au 31 décembre 2020 et que MBA souhaite le proroger pour les actions « Centre-bourg » et « FISAC » d'une année, soit au 31 décembre 2021,

Considérant que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MMES COMTET-SORABELLA et AMARO ainsi que M. DEYNOUX,

A l'unanimité,

DECIDE de proroger d'une année, soit au 31 décembre 2021, le fonds de concours « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et maintien du commerce de proximité » pour les opérations « Centre-bourg » et « FISAC ».

Rapport 35 : Fonds de concours « Itinéraires cyclables » : premières attributions au titre de l'année 2020

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Approbation des crédits du fonds de concours « aménagement des itinéraires cyclables »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu la délibération n° 2020-112 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe « mobilités »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la répartition des crédits du fonds de concours,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. BEN SALAH, le Président et JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les crédits du fonds de concours « itinéraires cyclables » au vu des premières attributions de l'année 2020 lors de la décision modificative n°1 du budget annexe « mobilités »,
- Prendre acte de la répartition des crédits suivants :

Au 10/12/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
FDC aux communes Itinéraires cyclables	237 500	512 500	500 000	500 000	500 000	500 000	2 750 000

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Fonds de concours « Itinéraires cyclables » : premières attributions au titre de l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI,
 Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,
 Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 instituant un fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et approbation de son règlement d'intervention,
 Vu la délibération n° 2020-227 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant création du fonds de concours aux communes « Aménagements des itinéraires cyclables »,
 Vu l'avis du Bureau Permanent du 16 septembre 2020,
 Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
 Vu l'information de la commission n° 7 « Mobilités durables et Enjeux climatiques » du 1^{er} décembre 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
 Vu les demandes de fonds de concours déposées par la commune de Mâcon,
 Considérant que les crédits de paiement 2020 sont inscrits au budget annexe « mobilités »,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer les premiers fonds de concours au titre de l'année 2020, pour un montant global de 237 500 €, à la commune de Mâcon conformément au tableau joint en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes, jointes en annexe,
- Préciser que ces conventions constituent un modèle type dont la signature est déléguée au Président pour les futures attributions.

Rapport 36 : Finances : Délibération concordante portant transfert des résultats des budgets annexes « eau » et « assainissement » des communes membres

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « eau » et « assainissement des eaux usées »,
 Vu la délibération n°2020-089 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant transfert des résultats des budgets annexes « eau » et « assainissement » des communes de Bussières, Charbonnières, Crêches-sur-Saône, Igé, Laizé, Mâcon, Saint-Amour-Bellevue et Sancé,
 Vu les délibérations du SIVOM de Chaintré-Vinzelles et de la commune de Varennes-lès-Mâcon, respectivement en date du 5 et 16 octobre 2020,
 Vu l'avis du Bureau permanent du 12 novembre 2020,
 Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient pour MBA de prendre une délibération concordante portant transfert des excédents « eau » et « assainissement » des communes, lui permettant de financer les restes à réaliser des travaux initiés par les communes membres avant le transfert des compétences,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le montant des excédents en matière d'assainissement transférés par les communes conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	ASSAINISSEMENT
SIVOM Chaintré-Vinzelles	Fonctionnement : 28 170,54 €
Varennès-lès-Mâcon	Fonctionnement : 10 000,00 €
	Investissement : 95 371,00 €
TOTAL	133 541,54 €

Rapport 37 : Finances : Reversement au budget principal de l'avance de trésorerie aux budgets annexes « eau » et « assainissement »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA,

Vu les délibérations n°2019-118 et n°2019-119 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 créant les budgets annexes « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération n°2019-178 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 prévoyant une avance de trésorerie du budget principal de MBA aux budgets annexes « eau » et « assainissement » jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'information en Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant que la trésorerie de ces deux budgets annexes est suffisante et que l'avance peut être reversée au budget principal de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre fin à l'avance de trésorerie du budget principal et de reverser au budget principal l'avance de trésorerie qu'il avait faite comme suit :

- 500 000 € au budget annexe « eau » ;
- 1 500 000 € au budget annexe « assainissement ».

Rapport 38 : Finances : Création d'autorisations de programme dans le budget annexe « mobilités » pour l'« aménagement des itinéraires cyclables » et dans le budget principal pour « Saône Digitale » et « village des artisans »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-05 « aménagement d'itinéraires cyclables »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu la délibération n° 2020-112 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe « mobilités »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
 Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
 Vu l'information de la commission n° 7 « Mobilités Durables et Enjeux Climatiques » du 1^{er} décembre 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
 Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de l'aménagement des itinéraires cyclables,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme n°2020-05 « aménagement d'itinéraires cyclables »,
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 10/12/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Aménagement itinéraires par MBA		450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 250 000

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-06 « Saône Digitale »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,
 Vu la délibération n° 2020-110 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget principal,
 Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
 Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
 Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
 Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits du projet « Saône Digitale »,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Après en avoir délibéré,
 1 conseiller s'abstenant,
 2 voix CONTRE
 A la majorité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme n°2020-06 « Saône Digitale »,
- Inscrire les modifications de crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°2 du budget principal,
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

10/12/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Saône Digitale	1 095 204	3 871 096	740 000	740 000	1 240 000	3 440 000	640 000	11 766 300

PROJET DE DELIBERATION N°3 : Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-07 « Village des artisans »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu la délibération n° 2020-110 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget principal,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits du projet « Village des artisans »,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de MM. JOBARD et COLON,
A l'unanimité,

DECIDE DE :

- Créer l'autorisation de programme n°2020-07 « Village des artisans »,
- Inscrire les modifications de crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°2 du budget principal,
- Prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

10/12/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
Village des artisans	194 313	1 000 647	2 484 000	3 678 960

Rapport 39 : Finances : Ajustement des autorisations de programme

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Ajustement et prolongation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2015-05 aménagement des bassins aquatiques

Vu la délibération n°2015-126 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 créant une autorisation de programme n°2015-05 « aménagement des bassins aquatiques »,
Vu la délibération n°2019-215 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 ajustant l'autorisation de programme 2015-05 « aménagement des bassins aquatiques »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant qu'il convient d'adapter l'autorisation de programme n° 2015-05 et la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
2 voix CONTRE,
A la majorité,

DECIDE :

- De prolonger la durée de l'autorisation de programme n° 2015-05 « aménagement des bassins aquatiques » jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°2 du budget principal 2020,
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

10/12/2020	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 + REPORTS	CP2021	TOTAL
Cuveage bassin olympique	24 768,60	567 778,73					592 547
Couverture rétractable bassin d'agrément	13 131,60	5 238,00	220 415,00	1 284 602	143 053	26 190	1 692 630
TOTAL CP	37 900,20	573 016,73	220 415,00	1 284 602,00	143 052,90	26 190,00	2 285 177

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Ajustement et prolongation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2018-01 construction de bâtiments en déchetteries

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2018-063 du 12 avril 2018 créant dans le budget annexe des déchets ménagers l'autorisation de programme 2018-01 « construction de bâtiments en déchetterie »,

Vu la délibération n°2019-218 du 12 décembre 2019 ajustant les crédits de paiement de ladite autorisation de programme,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution sans modification du montant global,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De prolonger la durée de vie de l'autorisation de programme 2018-01 « construction de bâtiments en déchetterie » jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°1 du budget annexe 2020 « déchets ménagers » ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 10/12/2020	CA 2018	CP 2019	CP 2020 + REPORTS	CP 2021	Total
Construction de bâtiments en déchetterie	21 282 €	25 984 €	804 430 €	48 304 €	900 000 €

PROJET DE DELIBERATION N°3 : Ajustement et prolongation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2018-02 fonds de concours revitalisation des centres villes et centres bourgs et du commerce de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2018-085 du 28 juin 2018 créant dans le budget principal l'autorisation de programme 2018-02 « fonds de concours : revitalisation des centres villes et centres bourgs et du commerce de proximité »,

Vu la délibération n°2019-220 du 12 décembre 2019 ajustant l'autorisation de programme 2018-02 « Fonds de concours : revitalisation des centres villes et centres bourgs et du commerce de proximité »,

Vu la délibération n°2020-226 du 10 décembre 2020 prolongeant d'un an le fonds de concours aux communes pour la revitalisation des centres villes et centres bourgs et du commerce de proximité,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution sans modification du montant global,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De prolonger la durée de vie de l'autorisation de programme 2018-02 « revitalisation des centres villes et centres bourgs et du commerce de proximité » jusqu'au 31 décembre 2021,
- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°2 du budget principal ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 10/12/2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 + REPORTS	CP 2021	TOTAL
Opération « cœur de ville »	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €		900 000,00 €
Opération FISAC	0,00 €	0,00 €	118 296,00 €	181 704,00 €	300 000,00 €
Opération centre bourgs	35 155,00 €	20 000,00 €	32 012,00 €	212 833,00 €	300 000,00 €
TOTAL GENERAL	35 155,00 €	20 000,00 €	1 050 308,00 €	394 537,00 €	1 500 000,00 €

PROJET DE DELIBERATION N°4 : Ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2019-01 du Plan Local de l'Habitat 2019-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2019-223 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 créant l'Autorisations de Programme du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°2 du budget principal ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

10/12/2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Etudes	165 809	326 191	226 000	226 000	143 000	60 000	1 147 000
Subventions privées	94 658	749 607	422 134	422 134	422 134	166 333	2 277 000
Subventions bailleurs publics	577 953	1 253 708	650 834	671 834	671 838	671 833	4 498 000
Association	-	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
Acquisitions foncières		300 000	100 000	130 000	130 000	130 000	790 000
TOTAL CP	838 419	2 649 507	1 408 968	1 459 968	1 376 972	1 038 166	8 772 000

PROJET DE DELIBERATION N°5 : Ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-01 « fonds de concours voirie 2020 des communes »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-104 du 23 juillet 2020 créant l'autorisation de programme 2020-01 « fonds de concours voirie 2020 des communes »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant les fonds de concours voirie attribués à ce jour aux communes membres,

Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°2 du budget principal 2020 ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 10/12/2020	REALISE 2020 + REPORTS	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
FDC 2020 Voirie	64 967	935 033	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000

PROJET DE DELIBERATION N°6 : Ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-02 « modernisation du parc poids lourds des déchets ménagers et passage à l'hydrogène »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-105 du 23 juillet 2020 créant l'autorisation de programme 2020-02 « modernisation du parc poids lourds des déchets ménagers et passage à l'hydrogène » dans le budget annexe « déchets ménagers »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 voix CONTRE,

A la majorité,

DECIDE :

- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°1 du budget annexe « déchets ménagers » ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 10/12/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Parc hydrogène Poids lourds	399 409	600 591	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000

PROJET DE DELIBERATION N°7 : Ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-106 du 23 juillet 2020 créant l'autorisation de programme 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 » dans le budget annexe « déchets ménagers »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°1 du budget annexe « déchets ménagers » ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 10/12/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Renouvellement colonnes 2020-2026	285 639	164 361	150 000	150 000	125 000	125 000	1 000 000

PROJET DE DELIBERATION N°8 : Ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2020-04 « fonds de concours 2020 développement local des communes »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-107 du 23 juillet 2020 créant l'autorisation de programme 2020-04 « fonds de concours 2020 développement local des communes »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant les fonds de concours 2020 développement local attribués à ce jour aux communes membres,

Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°2 du budget principal ;
- D'entériner la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Au 10/12/2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
FDC 2020							
Développement local des communes	76 450	923 550	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000

PROJET DE DELIBERATION N°9 : Ajustement de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2016-01 Construction et agencement d'établissements d'accueil de la petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n° 2019-120 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 modifiant l'Autorisation de Programme n° 2016-01 « Construction et agencement d'établissements d'accueil de la petite enfance »,

Vu la délibération n°2019-219 du 12 décembre 2019 ajustant l'autorisation de programme n° 2016-01 « Construction et agencement d'établissements d'accueil de la petite enfance »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2019,

Vu l'information du Conseil des Maires du 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement à la réalité d'exécution pour tirer le bilan de cette autorisation de programme,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'inscrire les modifications des crédits de paiements 2020 lors de la décision modificative n°2 du budget principal 2020 ;

- D'entériner les crédits de paiement de la manière suivante afin de tirer le bilan de l'autorisation de programme :

10/12/2020	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020+ REPORTS	TOTAL
BIOUX			183 386	310 186	1 368	494 940
BLANCHETTES		72 983	47 263	945 557	10 616	1 076 419
		72 983	230 649	1 255 743	11 984	1 571 359

Rapport 40 : Finances : Décision modificative n°2 du budget principal 2020 et décision modificative n°1 pour les budgets annexes 2020

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Décision modificative n°2 du budget principal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-183 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

2 voix CONTRE

A la majorité,

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au Budget 2020 du budget principal telles que décrites dans le document budgétaire (DM2) joint en annexe.

DIT que la section de fonctionnement passe de de 52 669 200 € à 54 280 690 €.

DIT que la section d'investissement passe de 26 774 000 € à 20 821 459 €.

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Décision modificative n°1 du budget annexe « déchets ménagers » 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-111 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du budget annexe « déchets ménagers »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au Budget 2020 du budget annexe déchets ménagers telles que décrites dans le document budgétaire (DM1) joint en annexe.

DIT que la section de fonctionnement passe donc ainsi de 12 040 000 € à 12 053 660 €

DIT que la section d'investissement reste inchangée à hauteur de 3 200 000 €.

PROJET DE DELIBERATION N°3 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Mobilités » 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-112 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Mobilités »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
1 conseiller s'abstenant,
1 voix CONTRE,
A la majorité,

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au Budget 2020 du budget annexe « Mobilités » telles que décrites dans le document budgétaire (DM1) joint en annexe.

DIT que la section de fonctionnement passe ainsi de **13 300 000 €** à **13 365 600 €**.

DIT que la section d'investissement reste inchangée à hauteur de **6 900 000 €**.

**PROJET DE DELIBERATION N°4 : Décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement »
2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020 du budget annexe « assainissement »,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au Budget 2020 du budget annexe assainissement telles que décrites dans le document budgétaire (DM1) joint en annexe.

DIT que la section d'exploitation passe de 7 760 000 € à 7 866 740 €

DIT que la section d'investissement passe de 11 313 000 € à 11 498 900 €.

PROJET DE DELIBERATION N°5 : Décision modificative n°1 du budget annexe « eau » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-116 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du budget annexe eau,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications budgétaires au Budget 2020 du budget annexe eau telles que décrites dans le document budgétaire (DM1) joint en annexe.

DIT que la section d'exploitation reste inchangée à hauteur de 2 045 000 €,

DIT que la section d'investissement passe donc ainsi de 2 000 000 € à 1 995 000 €.

Rapport 41 : Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs CBBS et AS Mâcon Rugby

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « développement économique »,

Vu la délibération 2020-110 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du budget principal,

Vu la délibération 2020-183 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2020,

Vu l'information en Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Considérant les conséquences importantes de la crise sanitaire sur les clubs sportifs CBBS et AS Mâcon Rugby du fait de la crise sanitaire, et au vu de l'importance de ces clubs pour l'attractivité du territoire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme AMARO et MM. DEYNOUX, DEWERDT et, JOBARD,

5 conseillers s'abstenant,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € au Charnay Basket Bourgogne Sud (CBBS) et de 60 000 € à l'AS Mâcon Rugby, sous réserve que les communes concernées interviennent à la même hauteur,

PRECISE que le Président signera les conventions de versement afférentes, conformément à la délégation en vigueur en la matière.

Rapport 42 : Finances : Attribution de subventions avant le vote du budget primitif 2021

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 1612-1

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n° 2017-122 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant le contrat d'objectifs 2017-2020 avec la Scène Nationale et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n° 2018-012 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 approuvant la convention d'objectifs 2018-2023 entre l'OTC et MBA, et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Bureau permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant que le budget de MBA ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de proroger pour une durée de trois mois la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec la Scène Nationale,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer à la Scène Nationale et à l'Office de Tourisme Communautaire, par anticipation au vote du budget 2021, les subventions suivantes :

Organismes	2020 Montant versé	2021 Montant attribué
CULTURE		
Scène Nationale	624 600 €	156 150 €* *
Office de Tourisme Communautaire	650 000 €	320 000 €** **

*montant proratisé en fonction de la durée de l'avenant à la CPO 2017-2020

**montant de l'acompte sur la subvention prévisionnelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif 2021

- approuver l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs signé entre la Scène Nationale, la DRAC et MBA, joint en annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- préciser que le Président conclura l'avenant n°6 à la convention d'objectifs 2018-2023 signée entre l'OTC et MBA et la convention annuelle 2021 entre la Scène Nationale et MBA valant conventions de versement desdites subventions.

Rapport 43 : Finances : Adoption de la nouvelle dénomination du budget annexe « pépinière d'entreprises » pour « cité de l'entreprise »

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2015-143 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 portant création d'un budget annexe « pépinière d'entreprises »,

Vu la délibération n°2020-202 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de mise à disposition de la Cité de l'Entreprise au profit de MBA à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de modifier la dénomination du budget annexe « pépinière d'entreprises » en un budget annexe « Cité de l'Entreprise » intégrant l'ensemble de l'activité de ce site, selon la même norme comptable M14,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de changer la dénomination du budget annexe « pépinière d'entreprises » en un budget annexe « Cité de l'Entreprise » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rapport 44 : Finances : Autorisation de dépenses avant le vote des budgets primitifs 2021

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 1612-1

Vu les statuts de MBA,

Vu l'avis du Bureau permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant que le budget de MBA ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

1 conseiller s'abstenant,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, jusqu'au vote du budget primitif 2021 de MBA, à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote des budgets 2021,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2020 hors reports	Autorisation du conseil communautaire 25 %
DEPENSES FINANCIERES		4 100 €	1 000 €
Cautions	165	4 100 €	1 000 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		5 225 000 €	1 258 000 €
Frais d'étude	2031	110 000 €	25 000 €
Frais d'insertion	2033	4 000 €	1 000 €
Subventions versées à l'Etat	204112	1 500 000 €	375 000 €
Subvention versée à groupements de collectivités	2041583	20 000 €	5 000 €
Logiciels	2051	100 000 €	25 000 €
Achats de terrains	2111	300 000 €	70 000 €
Agencements	2135	8 000 €	2 000 €
Réseaux de voirie	2151	18 000 €	4 500 €
Installations de voirie	2152	45 000 €	10 000 €
Autres matériels et outillages	2158	13 000 €	3 000 €
Bâtiments publics	21735	68 000 €	22 000 €
Installations de voirie	21752	1 000 000 €	250 000 €
Matériel de transport	2182	84 000 €	21 000 €
Matériel de bureau	2183	250 000 €	40 000 €
Matériels de bureau	2184	30 000 €	7 500 €
Autres	2188	215 000 €	50 000 €
Plan d'équipement hors AP/CP	2313	1 070 000 €	250 000 €
	2317	390 000 €	97 000 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		5 229 100 €	1 259 000,00 €
Comme le prévoit l'article n° 1612-1 modifié du C.G.C.T., les montants réalisables avant le vote du budget correspondent aux crédits de paiement de l'année à venir, inscrits dans les AP			
DEPENSES D'EQUIPEMENT AP/CP		3 462 725,00 €	9 800 559,00 €
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montants présentés pour 2021 dans le plan pluri-annuel
AP/CP - Fonds de concours dév. Local 2020		Total	64 967,00 €
Subvention d'équipement	2041412	64 967 €	935 033 €
AP/CP - Fonds de concours voirie 2020		Total	76 450,00 €
Subvention d'équipement	2041412	76 450 €	923 550 €
AP/CP PLH 2019-2025		Total	838 430,00 €
Etudes	2031	165 809 €	326 191 €
Subventions versées aux personnes privées	20422	94 658 €	749 607 €
Subventions versées aux bailleurs publics	20412	577 963 €	1 253 708 €
Association	20422	- €	20 000 €
Acquisitions foncières	2041412	- €	300 000 €
AP/CP - Couverture bassin d'agrément		Total	143 053,00 €
Travaux	2317	143 053 €	26 190 €
AP/CP - Saône Digitale		Total	1 095 204,00 €
		1 095 204,00 €	3 871 096,00 €
AP/CP - Village des artisans		Total	194 313,00 €
		194 313 €	1 000 647 €
AP/CP - Revitalisation commerce proximité		Total	1 050 308,00 €
Opération "coeur de ville"	2317	900 000,00 €	- €
Opération FISAC	2317	118 296,00 €	181 704,00 €
Opération centre bourgs	2317	32 012 €	212 833 €
TOTAL GENERAL		8 691 825 €	11 059 559 €

BUDGET ANNEXE MOBILITES

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2020 hors reports	Autorisation du conseil communautaire 25 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		6 206 154 €	1 551 439 €
Frais d'études	2031	200 000 €	50 000 €
Bâtiments	2131	2 477 000 €	619 250 €
Matériel de transport	2182	3 269 154 €	817 289 €
Autres immobilisations corporelles	2188	260 000 €	64 900 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 206 154 €	1 551 439 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2020 hors reports	Autorisation du conseil communautaire 25 %
DEPENSES FINANCIERES		2 000 €	500 €
Cautions	165	2 000 €	500 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		844 245 €	211 060 €
Frais d'études	2031	175 000 €	43 750 €
Subvention versée aux organismes publics	2041412	100 000 €	25 000 €
Logiciels	2051	3 000 €	750 €
Terrains nus	2111	2 280 €	570 €
Matériel roulant	21571	25 000 €	6 250 €
Autres matériels et outillages	2158	168 666 €	42 166 €
Matériel de bureau	2183	2 499 €	624 €
Autres	2188	69 800 €	17 450 €
Plan d'équipement hors AP/CP	2313	125 000 €	31 250 €
Plan d'équipement hors AP/CP	2317	173 000 €	43 250 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		846 245 €	211 560,00 €
Comme le prévoit l'article n° 1612-1 modifié du C.G.C.T., les montants réalisables avant le vote du budget correspondent aux crédits de paiement de l'année à venir, inscrits dans les AP			
DEPENSES D'EQUIPEMENT AP/CP		1 489 478,00 €	813 256,00 €
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			Montants présentés pour 2021 dans le plan pluri-annuel
AP/CP - Renouvellement des colonnes 2020-2026	Total	285 639 €	164 361 €
AP/CP - Modernisation parc poids lourds	Total	399 409 €	600 591 €
AP/CP - Bâtiements dans les déchetteries	Total	804 430 €	48 304 €
TOTAL GENERAL		2 335 723 €	1 024 816 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2020 hors reports	Autorisation du conseil communautaire 25 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		698 312 €	174 511 €
Plan d'équipement hors AP/CP	2031	153 067 €	38 200 €
	2111	225 245 €	56 311 €
	2317	320 000 €	80 000 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		698 312 €	174 511 €

BUDGET ANNEXE CITE DE L'ENTREPRISE

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2020 hors reports	Autorisation du conseil communautaire 25 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		70 600 €	17 650 €
Logiciels	2051	3 000 €	750 €
Bâtiments publics	21735	64 300 €	16 075 €
Mobilier	2184	4 300 €	1 075 €
Autres immobilisations corporelles	2188	2 000 €	500 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		70 600 €	17 650 €

BUDGET ANNEXE SITE D'AZE

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2020 hors reports	Autorisation du conseil communautaire 25 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		871 660 €	217 750 €
Insertions	2033	1 000 €	250 €
Terrains nus	2111	2 000 €	500 €
Plan d'équipement hors AP/CP	2313	868 660 €	217 000 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		871 660 €	217 750 €
Comme le prévoit l'article n° 1612-1 modifié du C.G.C.T., les montants réalisables avant le vote du budget correspondent aux crédits de paiement de l'année à venir, inscrits dans les AP			

BUDGET ANNEXE EAU

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2020 hors reports	Autorisation du conseil communautaire 25 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		990 550 €	247 550 €
Insertions	2033	1 000 €	250 €
Plan d'équipement hors AP/CP	2315	989 550 €	247 300 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		990 550 €	247 550 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nature des dépenses	Compte budgétaire	Montants inscrits au budget 2020 hors reports	Autorisation du conseil communautaire 25 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP		5 421 354 €	1 355 300 €
Frais d'études	2031	23 409 €	5 850 €
Insertions	2033	1 000 €	250 €
Terrains	2111	5 000 €	1 250 €
Installations	2151	95 000 €	23 750 €
Réseaux d'assainissement	21532	16 000 €	4 000 €
Autres immobilisations corporelles	2188	4 000 €	1 000 €
Plan d'équipement hors AP/CP	2315	5 276 945 €	1 319 200 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES ET D'EQUIPEMENT HORS		5 421 354 €	1 355 300 €

Rapport 45 : Finances : Adoption des tarifs 2021 : Equipements eau et assainissement

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Tarification 2021 de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-12-2, R. 2224-19 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « eau »,

Vu la délibération n°2020-95 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 fixant les tarifs de l'eau potable pour l'année 2020,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand Cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021,

PRECISE que la tarification de l'eau potable 2021 est la suivante :

	TARIFS				
	Production	Transfert	Distribution	Part fixe communautaire	Part variable communautaire
Sur le territoire de l'ex Syndicat Mâcon Environs (SME)	Ex Syndicat Mixte Agglomération Mâconnaise			11,44 €	0,6800 €
Sur l'ex Syndicat Mixte Agglomération Mâconnaise (SMAM)			✔	- €	0,1040 €
Sur le territoire de Sologny	✔			68,00 €	1,2900 €
Sur le territoire de Mâcon	Ex Syndicat Mixte Agglomération Mâconnaise			- €	0,4397 €

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Tarification 2021 de l'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-12-2, R. 2224-19 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu la délibération n°2020-96 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant fixation des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2020.

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand Cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021,

PRECISE que la tarification d'assainissement collectif 2021 est la suivante :

	Part fixe communautaire	Part variable communautaire	PAC / PFAC
Sur le territoire d'Azé	22,00 €	1,2300	>>> Neuf : 2 500 € >>> Ancien : 1 000 €
Sur le territoire de Bussières	67,66 €	1,2100	>>> 3 500 €
Sur le territoire de Chânes	22,00 €	0,5500	>>> Neuf : 1200 € >>> Existant : 800 €
Sur le territoire de Charbonnières	54,00 €	1,7200	>>> Neuf : 3 875 € >>> Existant : 387,50 €
Sur le territoire de Charnay-lès-Mâcon	- €	0,8100	>>> Forfait de base : 2000 € >>> De 2 à 50 logements : 1573,82 €/logement supplémentaire >>> Au-delà de 50 logements : 1 048,28 € /logement supplémentaire
Sur le territoire de Chasselas	- €	2,0000	>>> 900 €
Sur le territoire de Chevagny-les-Chevrières	35,00 €	1,6000	>>> 4 000 €
Sur le territoire de Crêches-sur-Saône	40,43 €	0,8600	>>> Construction neuve : Habitation individuelle familiale 1 500 € >>> Construction neuve : Immeuble collectif dégressivité appliquée -50€/logement >>> Construction neuve : lotissement, ZAC: 100 €/logement >>> Construction existante : Habitation individuelle familiale: 1 000 € >>> Construction neuve : Immeuble collectif dégressivité appliquée -50€/logement
Sur le territoire de Fuissé	- €	1,8200	>>> 500 €
Sur le territoire de Hurigny	- €	0,4500	>>> 1 000 €
Sur le territoire de Igé	30,00 €	1,0000	>>> Maison individuelle unifamiliale : 3000 € >>> Habitat groupé : 3000 €/habitation >>> Construction existante : 2000 €
Sur le territoire de La Salle	60,98 €	0,8900	>>> 800 €
Sur le territoire de Laizé	30,00 €	1,0933	>>> 500 €
Sur le territoire de Leynes	- €	1,5400	>>> 800 €
Sur le territoire de Mâcon	- €	0,4424	tarification variable au m2 et selon la destination du bâtiment
Sur le territoire de Péronne	50,00 €	1,2600	>>> Création réseau : 900 € >>> Réseau existant : 3500 €
Sur le territoire de Prissé	39,80 €	0,6600	>>> 700 €
Sur le territoire de Saint-Amour-Bellevue	38,91 €	1,3700	>>> 3 000 €
Sur le territoire de Saint-Laurent-sur-Saône	- €	0,5000	>>> 600 €
Sur le territoire de Saint-Martin-Belle-Roche (traitement STEP Eurosérum)	29,76 €	0,5641	>>> 500 €
Sur le territoire de Saint-Maurice-de-Satonnay	- €	1,7500	>>> Immeuble neuf : 3 500 € >>> Immeuble existant : 600 €
Sur le territoire de Sancé	16,00 €	0,2000	>>> Montants forfaitaires allant de 100 à 800 € selon la surface pour les maisons individuelles >>> Montants forfaitaires allant de 250 à 500 € pour les logements en immeuble >>> Montants forfaitaires allant de à partir de 600 € pour les locaux professionnels
Sur le territoire de Senozan (traitement STEP Eurosérum)	34,48 €	1,1287	>>> 650 € (minoration 50% pour logement d'immeuble collectif du secteur public)
Sur le territoire de Varennes-lès-Mâcon	- €	1,1400	>>> Neuf : 5000 €
Sur le territoire du Syndicat Chaintré Vinzelles	20,00 €	0,8500	>>> Entreprise : 1 500 € >>> Particuliers : 3 000 €
Sur le territoire de l'ex Syndicat Chapelle de Guinchay (La Chapelle de Guinchay, Romanèche, Saint Symphorien)	20,00 €	1,7100	PF 2 500 € pour Maison individuelle 1 PF Habitat groupé 1 PF par habitation Immeuble collectif 1 PF par logement Autres constructions participation au coup par coup Lotissements privés ou communaux 1 PF par habitation
Sur le territoire de l'ex Syndicat des Deux Roches (Davayé, Solutré Pouilly, Verçisson)	80,30 €	0,9300	>>> Maison individuelle : 1 500 € >>> Immeuble collectif : 750 €
Sur le territoire de l'ex Syndicat Vallée du Fil (Berzé la Ville, La Roche Vineuse, Milly Lamartine, Solagny, Verzé)	66,00 €	0,8500	>>> Maison individuelle : 650 €/maison >>> Immeuble collectif : 650 €/1er logement + 250 €/logement supplémentaire
Sur le territoire de l'ex Syndicat Traitement Effluents Agglomération Mâconnaise (SITEAM)	- €	0,2732	

PROJET DE DELIBERATION N°3 : Tarification 2021 de l'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-12-2, R. 2224-19 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'information de la commission n° 6 « Grand Cycle de l'eau » du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour MBA de fixer les tarifs d'assainissement non collectif sur les secteurs en régie pour l'année 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la tarification de l'assainissement non collectif 2021 de la manière suivante :

Bordereaux des Prix Unitaires - SPANC - MBA													
	Gestion	Contrôle neuf				Diagnostic de l'existant	Contrôle périodique	Diagnostic en cas de vente immobilière		Installation de plus de 20 EH			
		Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Forfait en cas de rendez-vous non	Forfait contre visite			Contrôle	Forfait en cas de rendez-vous non	Contrôle périodique	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle administratif
Azé	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Berzé-la-Ville	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Busières	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Chaintré	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Chânes	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Charbonnières	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Charnay-lès-Mâcon	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Chasselas	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Chevagny-Jes-Chevrières	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Crèches-sur-Saône	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Davayé	DSP - SUEZ	67,44 €	72,63 €	-	34,24 €	-	90,27 €	124,51 €	-	-	-	-	-
Fuisé	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Hurigny	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Igé	DSP - SUEZ	150,46 €		-	-	-	-	89,16 €	-	-	-	-	-
La Chapelle-de-Guinchay	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
La Roche-Vineuse	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
La Salle	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Laizé	DSP - SUEZ	154,34 €		-	-	92,15 €		120,00 €	-	-	-	-	-
Leynes	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Mâcon	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Milly-Lamartine	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Péronne	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Prissé	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Pruzilly	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Romanèche-Thorins	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Saint-Amour-Bellevue	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Saint-Laurent-sur-Saône	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Saint-Martin-Belle-Roche	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Saint-Maurice-de-Satomay	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Saint-Symphorien-d'Ancolles	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Saint-Verand	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Sancé	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Senozan	DSP - SUEZ	44,18 €	93,87 €	-	60,74 €	93,87 €	73,99 €	71,79 €	-	-	-	-	-
Sologny	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Solutré-Pouilly	DSP - SUEZ	67,44 €	72,63 €	-	34,24 €	-	90,27 €	124,51 €	-	-	-	-	-
Varennes-lès-Mâcon	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Vergisson	DSP - SUEZ	67,44 €	72,63 €	-	34,24 €	-	90,27 €	124,51 €	-	-	-	-	-
Verzé	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €
Vinzelles	REGIE	30,00 €	150,00 €	45,00 €	-	100,00 €	100,00 €	150,00 €	45,00 €	150,00 €	100,00 €	200,00 €	30,00 €

Rapport 46 : Finances : Approbation des conventions relatives au règlement par prélèvement automatique des contributions au budget du SDIS 71 et du SDIS 01

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1424-35 et L. 5211-17,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n° 2020-184 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 décidant de modifier les statuts de MBA pour y ajouter la compétence supplémentaire « Versement des contributions des communes membres au SDIS »,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant l'opportunité budgétaire, compte-tenu du transfert probable de la compétence susvisée à MBA, d'approuver dès à présent les conventions tripartites relatives au règlement par prélèvement automatique des contributions au budget du SDIS entre MBA, la paierie départementale et le SDIS 71,

Considérant

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. FAURE, DEYNOUX, CASENOVE, MONIN et Le Président,

A l'unanimité,

DECIDE :

- Approuver la convention tripartite relative au règlement par prélèvement automatique des contributions au budget du SDIS entre MBA, la paierie départementale et le SDIS 71, jointe en annexe, et opter pour un paiement mensuel,
- Autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget principal primitif 2021,
- Déléguer au Président l'approbation et la conclusion de toute convention similaire à intervenir avec le SDIS 01 et les modifications ultérieures desdites conventions.

Rapport 46 Bis : Finances : Montant prévisionnel des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2020

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, .

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2020-110 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant adoption du budget primitif principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant que le conseil doit communiquer aux communes membres, avant le 30 décembre 2020, le montant prévisionnel des attributions de compensation sur délibération de l'organe délibérant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. JOBARD,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant provisionnel des attributions de compensation au titre de l'exercice 2020 telles que définies dans l'annexe jointe pour un montant total de 24 016 177,32 €.

Rapport 47 : Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD

PROJET DE DELIBERATION N°1 : Tableau des effectifs : Suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017, portant création des emplois budgétaires,
Vu la délibération n° 2020-135 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, portant créations d'emplois permanents,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer pour tenir compte des mobilités et besoins en matière de recrutement un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

PROJET DE DELIBERATION N°2 : Tableau des effectifs : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017, portant création des emplois budgétaires,
Vu la délibération n° 2020-135 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, portant créations d'emplois permanents,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser son tableau des effectifs,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA ainsi que MM. JOBARD et COGNARD,
A l'unanimité,

DECIDE :

De créer pour tenir compte des mobilités et besoins en matière de recrutement 1 éducateur territorial des APS ou éducateur principal de 1^{ère} classe des APS ou éducateur principal de 2^e classe des APS ou conseiller territorial des APS ou rédacteur ou rédacteur principal 1^{ère} classe ou rédacteur principal 2^e classe ou attaché ou attaché principal à temps complet.

PROJET DE DELIBERATION N°3 : Tableau des effectifs : Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017, portant création des emplois budgétaires,
Vu la délibération n° 2020-135 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, portant créations d'emplois permanents,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant la nécessité pour MBA de créer ces emplois permanents,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

De créer 4 emplois permanents à temps complet comme suit :

- Afin d'assurer l'interface avec les communes de MBA, un emploi ouvert sur les cadres d'emplois d'ingénieur territorial, d'attaché territorial et de rédacteur territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur ou ingénieur principal ou attaché ou attaché principal ou rédacteur ou rédacteur principal 2^e classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- Afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles au sein de l'ensemble des crèches de la Direction petite enfance, un emploi « remplaçante volante » ouvert sur le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Afin d'assurer le remplacement des agents indisponibles au sein de l'ensemble des crèches de la Direction petite enfance, l'emploi « remplaçante volante » ouvert sur le cadre d'emplois d'auxiliaire puériculture. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture ou auxiliaire de puériculture de 2^e classe ou auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ;
- Afin de garantir le détachement pour stage d'un agent de MBA, un emploi d'éducateur de jeunes enfants ouvert sur le cadre d'emplois d'éducateur territorial de jeunes enfants. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.
- De modifier en conséquence l'annexe à la délibération n° 2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 jointe au rapport
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION N°4 : Tableau des effectifs : Recours à des agents contractuels sur emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment 3-3 alinéa 2 et 34,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2017-30 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 portant création des emplois budgétaires,
Vu la délibération n° 2019-166 du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2019 portant recours à des agents contractuels sur emplois permanents de catégorie A,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de préciser les emplois permanents qui peuvent être pourvus, à défaut de recrutement statutaire, par des agents contractuels,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que les emplois permanents figurant en annexe jointe au rapport, sont susceptibles d'être occupés de manière permanente par des agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,
- D'autoriser le Président à signer les contrats afférents et à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Rapport 48 : Ressources Humaines : Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2021

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

Vu les statuts de MBA,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour Mâconnais Beaujolais Agglomération de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2021, dont la liste est fixée en annexe.

Rapport 49 : Ressources Humaines : Recrutement des vacataires pour l'année 2021

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts de MBA,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 12 novembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant la nécessité pour Mâconnais Beaujolais Agglomération de recruter des vacataires,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois de vacataires nécessaires aux besoins de la collectivité pour l'année 2021, dont la liste est fixée en annexe.

Rapport 50 : Ressources Humaines : Autorisation de MBA au CDG 71 pour le lancement des contrats d'assurance des risques statutaires

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1996 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n° 2020-005 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
Vu l'information du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,
Vu l'information de la Conférence des Maires du 26 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances et Ressources Humaines » du 7 décembre 2020,
Considérant l'opportunité pour Mâconnais Beaujolais Agglomération d'adhérer au contrat groupe « assurances statutaires » du Centre de Gestion,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le Centre de gestion de Saône-et-Loire à lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

-

- De préciser les caractéristiques et l'étendue de la couverture des risques de la manière suivante :
 - o Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
 - o Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.
 - o Régime du contrat : capitalisation.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents,
- De modifier l'annexe à la délibération n° 2020-005 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président afin d'en préciser le point 42 de la manière suivante: « 42. Adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire *et solliciter auprès de lui la souscription pour le compte de MBA des contrats d'assurance visés à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984* ».

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-président,

Dominique DEYNOUX



